PARAPHE DU MAIRE:

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 20 mars 2023, débutée à 12 h, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

SONT PRÉSENTS

M. le maire

M^{me} la conseillère

MM. les conseillers

Danielle BEAUPRÉ

Daniel CAMIRÉ

Gilles FOURNIER

Mario GAUMONT

Raynald DUGUAY

Roger VIGNOLA

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAULT.

SONT AUSSI PRÉSENTS

M. le directeur général Nicolas MAYRAND M^{me} la greffière M^e Ariane CAMIRÉ

CITOYEN: 0 JOURNALISTE: 0

Les avis de convocation ont été signifiés conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Alain THIBAULT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et aux fonctionnaires municipaux présents.

2023-03-106 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 20 mars 2023, se tenant à compter de 12 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-03-107 APPROBATION – AUGMENTATION DES SALAIRES DES ÉTUDIANTS

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'approuver la nouvelle grille salariale pour les étudiants travaillant pour la Ville de Port-Cartier, à compter du 1^{er} mai 2023 telle que présentée au conseil municipal lors de la commission permanente du 6 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE:

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution ou annotation

2023-03-108

ADOPTION — RÈGLEMENT N° 2023-350 INTITULÉ « RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE 3 338 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA $6^{\rm E}$ RUE et de La $8^{\rm E}$ RUE »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ et qu'elle en a fait le dépôt et la présentation lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a précisé l'objet du règlement, sa portée, son coût, le mode de financement, le mode de paiement et de remboursement, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

D'adopter le règlement numéro 2023-350, intitulé : « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt de 3 338 000 \$ pour la réfection de la 6^e rue et de la 8^e rue ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-03-109

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 2023-352 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LE BON USAGE DE L'EAU D'AQUEDUC »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ et qu'elle en a fait le dépôt et la présentation lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a précisé l'objet du règlement, sa portée, son coût, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

D'adopter le règlement numéro 2023-352, intitulé : « Règlement sur le bon usage de l'eau d'aqueduc ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE:

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS :

En l'absence de public, aucune question n'est soulevée.

2023-03-110

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

QUE la séance extraordinaire du 20 mars 2023, débutée à 12 h, soit levée à 12 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Alain THIBAULT, maire	
Président d'assemblée	
Me Ariane CAMIRÉ	Alain THIBAULT
Croffière	Mairo

AC/rlb